vinetur

L’accord commercial UE-Mercosur ouvre le marché du Mercosur aux exportations européennes

Bruxelles engage des réductions tarifaires provisoires sur le vin, les spiritueux et d’autres biens dans un bloc de plus de 700 millions de personnes

mardi 5 mai 2026



L’accord commercial intérimaire entre l’Union européenne et le Mercosur est entré en application provisoire le 1er mai, ouvrant la voie à une baisse des droits de douane sur le vin, les spiritueux et d’autres exportations européennes clés dans un marché de plus de 700 millions de personnes, selon la Commission européenne.

Bruxelles a indiqué que l’accord supprimera progressivement les droits d’importation sur plus de 91 % des biens exportés de l’Union européenne vers le Mercosur, le bloc sud-américain composé de l’Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l’Uruguay. Pour les secteurs du vin et des spiritueux, l’accord devrait réduire ou supprimer des droits de douane qui ont longtemps rendu les ventes dans la région plus coûteuses et moins prévisibles pour les producteurs européens.

La Commission a précisé que les premiers contingents tarifaires et les premières réductions ont commencé le 1er mai, offrant aux exportateurs une ouverture immédiate, quoique partielle, vers une région difficile d’accès en raison des barrières douanières et des règles techniques. Des responsables à Bruxelles ont indiqué s’attendre à ce que les exportations agroalimentaires européennes vers le Mercosur augmentent de 50 % à terme grâce à cet accord.

L’accord accorde également une protection juridique dans le Mercosur à 344 indications géographiques européennes, dont des noms liés aux vins, aux fromages, aux charcuteries et à d’autres aliments et boissons régionaux. Cette protection vise à empêcher les produits imités d’utiliser ces noms sur les marchés locaux. Pour les producteurs de vin en particulier, la mesure pourrait contribuer à protéger des labels associés à des lieux précis et à des méthodes de production spécifiques.

Dans le même temps, la Commission a indiqué que les secteurs agricoles sensibles de l’Union européenne seront protégés par des contingents tarifaires soigneusement calibrés, un mécanisme de sauvegarde décrit par Bruxelles comme inédit, ainsi que par des contrôles renforcés. Cet équilibre était au cœur des négociations, les organisations agricoles européennes ayant averti qu’un accès élargi au marché pourrait les exposer à la concurrence d’importations moins coûteuses.

L’application provisoire lance également la suppression des barrières non tarifaires, notamment les règles techniques relatives à l’évaluation de la conformité, à l’étiquetage et au respect des normes internationales. La Commission a estimé que ces changements devraient faciliter l’activité des entreprises européennes sur les marchés du Mercosur et accélérer la circulation des marchandises au-delà des frontières.

Les marchés publics constituent un autre volet de l’accord qui commence désormais à s’ouvrir. Les entreprises européennes pourront répondre aux appels d’offres fédéraux et régionaux dans le Mercosur sur un pied d’égalité avec les concurrents locaux, un changement qui, selon Bruxelles, pourrait aussi compter pour les exportateurs hors agriculture, y compris les entreprises du secteur des boissons en quête de contrats dans la distribution, la logistique et les infrastructures.

Cette mise en œuvre provisoire fait suite à une décision prise en janvier par le Conseil autorisant la Commission à appliquer certaines parties de l’accord après la première ratification par un pays du Mercosur. Le 27 février, Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, a déclaré que le bloc avancerait vers une application provisoire.

Ursula von der Leyen a qualifié cet accord d’historique et a estimé qu’il devait apporter des bénéfices immédiats aux citoyens comme aux entreprises grâce à une baisse des droits de douane et à de nouvelles opportunités commerciales. Maroš Šefčovič, commissaire chargé du commerce et de la sécurité économique, a indiqué que la Commission prenait déjà contact avec des entreprises dans l’ensemble du bloc, y compris les petites et moyennes entreprises, afin qu’elles puissent commencer à explorer les possibilités d’exportation offertes par ces nouvelles règles.

Pour la filière viticole européenne, confrontée à une demande intérieure en ralentissement et à une concurrence accrue à l’étranger, le calendrier compte. Les producteurs français, italiens, espagnols et ceux d’autres pays exportateurs cherchent de nouveaux débouchés alors qu’ils font face à l’évolution des habitudes de consommation et à la hausse des coûts. Le vaste bassin de consommateurs du Mercosur offre l’un de ces débouchés, mais le succès dépendra de la rapidité avec laquelle les entreprises pourront s’adapter aux réglementations locales, aux réseaux de distribution et aux pressions sur les prix dans chaque pays.